

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 3 juillet 2023



### **SÉCHERESSE DANS LE JURA : LES COURS D'EAU CONTINUENT A BAISSER TROIS ZONES PLACÉES EN « ALERTE » SUR LA RESSOURCE EN EAU**

#### **Un nouveau socle : L'arrêté Cadre départemental**

À la suite du retour d'expériences du 3 janvier 2023 sur la gestion de l'épisode de sécheresse en 2022 dans le Jura, il a été décidé de modifier l'arrêté cadre départemental (ACD) sécheresse approuvé le 25 mai 2022. Un nouvel arrêté cadre a donc été signé par le préfet en date du 29 juin 2023.

Afin de faciliter la compréhension du grand public et d'être au plus proche de l'origine de l'eau, une cartographie unique est proposée pour 2023 avec un nouveau découpage des zones. Le découpage fait le lien entre les bassins versants et les syndicats d'Alimentation en Eau Potable (AEP). La zone « Nord Jura » est définie par les eaux superficielles ainsi que par les eaux souterraines. Il en va de même pour la zone « Seille ». Les zones « Plateau Calcaire » et « Haute-Chaîne », étant des zones karstiques sans nappes souterraines à proprement dit, sont quant à elles définies uniquement par les eaux superficielles.

L'arrêté cadre prend donc en compte toutes les catégories d'usagers (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs, industriels,...), ainsi que tous les prélèvements et usages de la ressource en eau associés, tels que regroupés ci-après :

<b>Usagers</b>	<b>Usages</b>	<b>Logo</b>
Particuliers – Collectivités	Non – économiques (NE)	
Entreprises (industrielles, commerciales ou artisanales) – Exploitants agricoles	Économiques (E)*	









(\*) *L'usage économique concerne uniquement les usages de l'eau nécessaires au fonctionnement de l'entreprise ou de l'exploitation agricole. L'arrosage des espaces verts, pelouses et massifs fleuris (pleine terre et jardinières) destinés à l'embellissement n'est pas considéré comme un usage économique.*

**Direction  
des services  
du cabinet**

## La situation actuelle

Les cours d'eau et les nappes poursuivent leur baisse. Par conséquent, le préfet a pris ce 30 juin 2023, un arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau, qui place :

- pour les usages non économiques, en alerte sur les secteurs Nord Jura, Seille et Plateau Calcaire et en vigilance le secteur de la Haute-Chaîne ;
- pour les usages économiques, en vigilance les secteurs Nord Jura, Seille et Haute-Chaîne et en alerte le secteur Plateau Calcaire.

Usages Non-économiques (Particuliers et Collectivités)		Secteurs	Usages Économiques (Industriels et Exploitants Agricoles)	
<b>ALERTE</b>		Nord Jura		<b>VIGILANCE</b>
<b>ALERTE</b>		Seille		<b>VIGILANCE</b>
<b>ALERTE</b>		Plateau Calcaire		<b>ALERTE</b>
<b>VIGILANCE</b>		Haute – Chaîne		<b>VIGILANCE</b>

Le placement au seuil d'« alerte » implique, dès lors, l'entrée de mesures de restrictions selon les usages de l'eau.

Pour les collectivités et les particuliers, identifiés au sein de l'arrêté comme des usages « non économiques (NE) », les arrosages se voient réduits voire interdits selon des plages horaires définies.

Pour les entreprises et exploitants agricoles, identifiés comme des usages « économiques (E) », leurs activités sont appelées à un usage plus économe en eau.

Pour tout renseignement concernant les mesures de restrictions Sécheresse, il est possible d'appeler le numéro vert gratuit au 0805 20 00 14 ou envoyer un mail à l'adresse suivante : [ddt-secheresse@jura.gouv.fr](mailto:ddt-secheresse@jura.gouv.fr)

## Direction des services du cabinet

Tél. : 03.84.86.84.42  
Mél. : [pref-communication@jura.gouv.fr](mailto:pref-communication@jura.gouv.fr)  
Bureau de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura  
8 rue de la préfecture  
CS 60648  
39030 Lons-le-Saunier CEDEX